

AVENANT A L'ACCORD DE BRANCHE DU 5 AVRIL 2023
RELATIF A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PRO-A
BRANCHE DES INDUSTRIES ET COMMERCES DE LA RECUPERATION

Entre:

- Les organisations syndicales de salariés, ci-dessous mentionnées

d'une part,

Et

- La Fédération des Entreprises du Recyclage,

d'autre part,

Article 1 – Objet du présent avenant

La loi du 5 septembre 2018 crée un nouveau dispositif afin de redynamiser les modalités de formation ouverte aux salariés : la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A).

Dans un contexte de fortes mutations du marché du travail, le dispositif Pro-A permet aux salariés, notamment ceux dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, de favoriser leur évolution ou promotion professionnelle.

La Branche des industries et commerces de la Récupération a souhaité, dans un accord de branche du 5 avril 2023, permettre aux entreprises et à leurs collaborateurs de bénéficier de ce dispositif afin de contribuer à la professionnalisation d'un secteur en pleine dynamique qui nécessite des compétences techniques accrues pour favoriser un tri et une valorisation des déchets optimisés et permettre ainsi le développement des matières premières issues du recyclage.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe de l'accord de branche du 5 avril 2023 pour y ajouter de nouvelles certifications éligibles à la Pro-A et changer les certifications annexées à l'accord de branche du 5 avril 2023, ayant fait l'objet d'un changement d'inscription auprès de France Compétences.

Les nouvelles certifications visées sont les suivantes :

- ✓ CQPI - animateur d'équipe RNCP38453
- ✓ CQPI - Pilote de systèmes de production automatisée
RNCP34174
- ✓ CQPI - Equipier d'unité autonome de production industrielle
RNCP35985
- ✓ CQPI – Opérateur en maintenance industrielle
RNCP36376
- ✓ CQPI – Technicien de maintenance industrielle
RNCP35282
- ✓ CQPI – Technicien de la qualité
RNCP34177
- ✓ Titre professionnel – Technicien de production industrielle
RNCP34146
- ✓ Titre professionnel – Technicien supérieur en production industrielle
RNCP36177
- ✓ Titre professionnel – Agent de refabrication et de recyclage de batteries
d'accumulateurs RNCP36170
- ✓ Titre professionnel – Agent technique de réception et de valorisation des déchets
RNCP35234
- ✓ Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de
marchandises RS5769

Les certifications annexées à l'accorde branche du 5 avril 2023 ayant fait l'objet d'une modification sont les suivantes :

- ✓ Titre professionnel – Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur
RNCP38559
- ✓ TP – Conducteur d'installation et de machines automatisées RNCP37398
- ✓ TP – formateur professionnel d'adultes RNCP37275
- ✓ CAP – Conducteur routier de marchandises RNCP37894

- ✓ MC4 – Technicien en soudage RNCP38311
- ✓ Attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises au moyen de véhicules de transport routier léger de marchandises RS5854
- ✓ Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Matières Dangereuses (CSTMD), ex ADR – Conseiller à la sécurité – Transport de matières dangereuses RS5770
- ✓ Certificat Voltaire RS5199
- ✓ Diplôme de Compétence en Langue - Français professionnel de premier niveau (DCLFP) RS5755

La nouvelle liste des certifications éligibles à la Pro-A est annexée en pièce-jointe et remplace celle précédemment annexée à l'accord du 5 avril 2023.

Par ailleurs, les termes « - lorsque la qualification est sanctionnée par une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; - lorsque la qualification est sanctionnée par une CQP/CQPI de la branche » figurant aux 4e et 5e alinéas de l'article 6 de l'accord du 5 avril 2023 sont remplacés par :

Les certifications de l'annexe sont éligibles sous réserve qu'elles soient actives au répertoire national des certifications professionnelles en application de l'article L. 6324-3 du code du travail.

Les autres dispositions de l'accord du 5 avril 2023 restent inchangées.

Article 2 – Modalités d'application de l'avenant selon l'effectif de l'entreprise

Les parties signataires indiquent expressément que l'objet du présent avenant ne justifie pas de spécificités d'application aux entreprises de moins de 50 salariés.

Article 3 - Date d'application et durée de l'accord

Les dispositions du présent accord prennent effet à compter du 1^{er} jour qui suit l'arrêté d'extension. Il est toutefois applicable immédiatement pour les entreprises adhérentes à l'organisation patronale signataire.

Article 4 - Dépôt /Extension

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-3 du Code du travail, le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services centraux du ministre chargé du travail en un exemplaire original sur support papier et un exemplaire sur support électronique.

Les parties signataires conviennent de procéder à la demande d'extension du présent accord.

Fait à Paris, le 14 février 2024 en 12 exemplaires originaux.

Pour la Fédération des entreprises du recyclage.
- Président de la CPPNI Signature :

Pour la FGMM C. F. D. T.
Nom :

Signature :

Pour F. O.
Signature :

Pour la C.F.E.- C. G. C.
Signature :

Annexe : liste des certifications éligibles

- ✓ CQP opérateur de tri manuel RNCP36635
- ✓ CQP opérateur de tri mécanisé RNCP36499
- ✓ Titre Professionnel de Diagnostiqueur PEMD issus du bâtiment RNCP36312
- ✓ Titre Professionnel Mécanicien Réparateur de Véhicules Industriels RNCP35227
- ✓ Titre Professionnel Technicien de Centre de Valorisation Énergétique RNCP35079
- ✓ Responsable technico – commercial RNCP34184
- ✓ TP - Négociateur technico-commercial RNCP34079
- ✓ Licence Professionnelle - Technico-commercial RNCP30163
- ✓ Licence Professionnelle
Management et gestion des organisations RNCP30086
- ✓ BUT - Gestion des entreprises et des administrations : gestion et pilotage des
ressources humaines RNCP35376
- ✓ MASTER - Gestion des ressources humaines RNCP35912
- ✓ BTS – Maintenance des systèmes : Option A : systèmes de production RNCP36968
- ✓ TP – Technicien de maintenance industrielle RNCP35191
- ✓ TP – Technicien supérieur de maintenance industrielle RNCP36247
- ✓ TP – Assistant de direction RNCP34143
- ✓ Titre professionnel – Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

- RNCP38559
- ✓ TP – Conducteur d’installation et de machines automatisées RNCP37398
- ✓ TP – formateur professionnel d’adultes RNCP37275
- ✓ CAP – Conducteur routier de marchandises RNCP37894
- ✓ MC4 – Technicien en soudage RNCP38311
- ✓ Attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises au moyen de véhicules de transport routier léger de marchandises RS5854
- ✓ Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Matières Dangereuses (CSTMD), ex ADR – Conseiller à la sécurité – Transport de matières dangereuses RS5770
- ✓ Certificat Voltaire RS5199
- ✓ Diplôme de Compétence en Langue - Français professionnel de premier niveau (DCLFP) RS5755
- ✓ CQPI - animateur d'Equipe RNCP38453
- ✓ CQPI - Pilote de systèmes de production automatisée RNCP34174
- ✓ CQPI - Equipier d'unité autonome de production industrielle RNCP35985
- ✓ CQPI – Opérateur en maintenance industrielle RNCP36376
- ✓ CQPI – Technicien de maintenance industrielle RNCP35282
- ✓ CQPI – Technicien de la qualité RNCP34177
- ✓ Titre professionnel – Technicien de production industrielle RNCP34146
- ✓ Titre professionnel – Technicien supérieur en production industrielle RNCP36177

- ✓ Titre professionnel – Agent de refabrication et de recyclage de batteries d'accumulateurs RNCP36170
- ✓ Titre professionnel – Agent technique de réception et de valorisation des déchets RNCP35234
- ✓ Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises RS5769